



TRANSPORT SCOLAIRE : PLANNING NAVETTE SOIR UNIQUEMENT

Votre enfant doit être muni **OBLIGATOIREMENT** d'un titre de transport :
Inscription ou renouvellement de la carte OURA sur le site : www.auvergnerhonealpes.fr

NOMS ET PRENOMS DES ENFANTS	LUNDI soir	MARDI soir	JEUDI soir	VENDREDI soir

Toutes les modifications et les mises à jour des plannings pour les navettes du soir devront être obligatoirement faites sur le portail parents en respectant le délai de saisie
Pour le transport du matin, ce sont les représentants légaux qui s'assurent que leur(s) enfant(s) soit(ent) à l'arrêt du bus et qu'il(s) monte(ent) dans le car

Les vélos ne seront pas pris en charge à bord des services des lignes à vocation scolaire.

A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE :

Navette :

Arrêt :

*Aucun enfant ne sera remis à une personne non nommée et non identifiée par une carte d'identité.
En cas d'absence d'une personne habilitée à l'arrêt de bus, l'enfant sera automatiquement ramené à l'école maternelle.*

Personnes à qui confier l'élève :

Ces personnes doivent être munies d'une carte d'identité lors de la prise en charge de votre enfant et la présenter à l'agent présent dans le bus

NOM / Prénom : Tél. :

NOM / Prénom : Tél. :

NOM / Prénom : Tél. :

NOM / Prénom : Tél. :

RAPPEL REGLEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

- **Votre enfant doit être muni d'un titre de transport qu'il doit OBLIGATOIREMENT** badger lorsqu'il monte dans le bus scolaire
- **Les plannings de vos enfants pour les transports scolaires du soir** doivent être mis à jour sur le portail parents ou signalés au service scolaire lorsqu'ils ne sont plus modifiables via le site « les parents service »
- Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires
- Les enfants ne doivent être en aucun cas récupérés au portail des navettes
- Pour rappel, **les agents communaux présents dans le bus sont là pour veiller à la sécurité de votre enfant** et sont autorisés à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Le chauffeur du car préviendra le Conseil général qui, à l'issue de ce signalement, enclenchera la procédure d'exclusion de votre enfant (voir le règlement intérieur disponible sur le site du Conseil général)

Fait à Villard de Lans, le

Lu et approuvé_

Signature :